

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 décembre 2025

Le 18 décembre 2025, le Conseil Municipal de Saint-Maugan s'est réuni à la mairie à 20H, sous la présidence du Maire, M. BONNIN Etienne.

Présent(s-es) : MM. BONNIN Etienne, DARRIGRAND-LACARRIEU Eric, PANNETIER Arnaud, BOUETARD Loïc, DE L'ESPINAY François, SORTELLE Claudine, DUVAL Jocelyne, GRABE Olivier, METIVIER Clément, ROUMY Anne, Françoise LEFRANC, VACHER Céline.

Procuration(s) : Ingrid BESNARD à Anne ROUMY.

Absent(s-es) : GALBOIS Stéphane, BESNARD Ingrid, LE BRETON Mickaël.

Secrétaire de séance : Anne ROUMY

Quorum : 8

Ordre du jour :

- Vote pour l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 novembre 2025,
- Avenant n°1 à la convention du sde35 n°2023-0125,
- Divers.

Délibération n° 2025-41 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 novembre 2025.

Monsieur le Maire expose : Depuis le 1^{er} juillet 2022, il est inscrit dans la loi que le procès-verbal de chaque séance de conseil municipal, rédigé par le secrétaire de séance, signé par lui et le maire, est arrêté au commencement de la séance suivante et fait l'objet d'une délibération transmise au représentant de l'Etat.

Le procès-verbal est ensuite publié sous forme électronique de manière permanente sur le site internet de la commune et un exemplaire papier est tenu à la disposition du public.

Le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal en date du 20 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 novembre 2025.

Délibération n° 2025-42 : Avenant n°1 à la convention du sde35 n°2023-0125

Monsieur le Maire expose : La commune a signé en 2023 une convention portant notamment sur les conditions financières de la réalisation de la rénovation d'une partie de l'éclairage public rue du Morbihan.

Cet avenant a pour objectif d'augmenter le montant du reste à charge de la commune ; La participation de la commune s'élève désormais à 2 748.57€ au lieu de 2 525.16€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Accepte l'avenant n°1 à la convention n°2023-0125 du sde35 et autorise Monsieur le Maire à y apposer sa signature

Le Maire,

Etienne BONNIN



La secrétaire de séance,

Anne ROUMY

A handwritten signature of Anne ROUMY is shown.